



**AVIVA  
INVESTORS**

# **Opensfer**

## **PROSPECTUS COMPLET**

**AVIVA INVESTORS FRANCE**

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière- 75008 PARIS – Tél. : 01 76 62 90 00 – Fax. : 01 76 62 91 00  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 10.293.750 € - RCS Paris B 335 B3 229  
Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro GP 97-114

## **PARTIE A STATUTAIRE**

### **I- Présentation succincte**

<b>Code ISIN :</b>	FR0010519124
<b>Dénomination :</b>	Opensfer
<b>Forme juridique :</b>	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
<b>Société de gestion :</b>	Aviva Investors France
<b>Gestionnaires financiers par délégation :</b>	CPR Asset Management LFP
<b>Dépositaire :</b>	Société Générale
<b>Gestionnaire comptable par délégation :</b>	Société Générale Securities Services Net Asset Value
<b>Commissaire aux comptes :</b>	Monsieur Bruno Vaillant
<b>Commercialisateurs :</b>	G.I.E. AFER

### **II- Informations concernant les placements et la gestion**

<b>Classification :</b>	OPCVM diversifié
<b>OPCVM d'OPCVM :</b>	Le FCP appartient à la catégorie OPCVM d'OPCVM pouvant investir plus de 50% de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.
<b>Objectif de gestion :</b>	L'objectif de gestion vise à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, la performance la plus élevée en exploitant une diversité de classes d'actifs dans le cadre d'un objectif de volatilité inférieur à 8%.
<b>Indicateur de référence :</b>	Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire suivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

#### **Stratégie d'investissement :**

La stratégie de gestion est discrétionnaire.

Le fonds sélectionnera des OPCVM et pourra intervenir sur tous marchés de toutes zones géographiques pour investir le portefeuille dans les classes d'actifs traditionnels (actions, obligations et titres de créance, convertibles et monétaires) et les classes d'actifs « décorrélatés » (obligations et actions des pays émergents, immobilier, matières premières, devises). Accessoirement, à titre de diversification, il pourra détenir des titres d'OPCVM appliquant différentes stratégies d'investissement dites « alternatives ».

Les choix et les ajustements d'allocation d'actifs sont pilotés dans le cadre des limites suivantes :

- investissement en OPCVM au minimum à hauteur de 50% de l'actif net ;
- exposition au risque action comprise entre 0 et 100% de l'actif net ;
- fourchette de sensibilité taux comprise entre 0 et 10 ;
- exposition à hauteur de 10% maximum de l'actif net en parts ou actions de fonds alternatifs de droit français agréés par l'AMF.

En outre, la somme des investissements dans des OPCVM dont les investissements prépondérants sont effectués sur les classes d'actifs ci-

après et des investissements directs sur ces mêmes classes d'actifs, est limitée à 20% pour chacune des classes d'actifs ci-après :

- Titres de créance de notation inférieure à BBB/Baa ou émises par des pays non OCDE, en devises de l'OCDE ou en devises locales (obligations à haut rendement et dette des pays émergents sans que la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres de capital et titres de créance de pays émergents puisse excéder 30%) ;
- Actions des pays émergents, sans que la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres de capital et titres de créance de pays émergents puisse excéder 30% ;
- Actions de sociétés et instruments financiers (futurs sur indices, OPCVM spécialisés, trackers etc.) sensibles à l'évolution des prix des matières premières (énergie, métaux, métaux précieux, autres ressources naturelles, ...) ;
- Actions de sociétés et instruments financiers (OPCVM spécialisés, trackers) sensibles à l'évolution des prix des actifs immobiliers.

Les équipes de gestion procéderont également à une allocation et à un contrôle du risque dans les limites d'un budget mesuré à l'aide des deux indicateurs suivants, calculés sur une base historique :

- Une volatilité annualisée (ex ante) de 8% sur cinquante-deux semaines glissantes,
- Une Value at Risk (VaR) du portefeuille (ex ante) de 4% maximum sur un horizon d'un mois pour un intervalle de confiance de 95%.

La volatilité mesure l'amplitude des variations de prix d'un actif donné par rapport à la moyenne de celles-ci.

La Value at Risk (VaR) mesure la perte maximale estimée du portefeuille, due aux risques de marché sur un intervalle de temps donné, calculé pour un intervalle de confiance donné (habituellement 95%).

Ces deux indicateurs permettent une mesure agrégée du risque pour le pilotage d'une allocation combinant des classes diverses dans une optique de gestion non benchmarkée.

Dans la limite globale d'un engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Il pourra prendre des positions sur toutes les classes d'actifs au moyen de contrats à terme (futures), options, opérations de swap, cap et floor.

Le fonds utilisera exclusivement des instruments financiers à terme simples, dont l'engagement résultant peut être évalué par la méthode de l'approximation linéaire.

Ces opérations pourront être utilisées pour :

- assurer la couverture partielle ou générale du portefeuille face aux risques des marchés ou sectoriels,
- ajuster la sensibilité du portefeuille et ajuster son exposition aux marchés ou son exposition sectorielle, sans que le fonds ait vocation à rechercher la surexposition,
- reconstituer des actifs de façon synthétique en fonction des mouvements actif/passif et de l'ajustement des allocations d'actif.

La sensibilité induite par les titres de créance et/ou les OPCVM de taux détenus et par les dérivés de taux ne sortira pas de la fourchette de 0 à 10.

Le fonds pourra être exposé à un risque de change soit du fait de l'investissement dans des titres, OPCVM ou fonds d'investissement pouvant eux-mêmes présenter un risque de change, soit du fait de la prise de positions en devises.

L'exposition totale au risque de change, y compris le risque de change éventuel sur les OPCVM détenus, restera toutefois limitée à 50% de l'actif.

Par ailleurs, le fonds peut également effectuer des opérations de prise et mise en pension et des prêts/emprunts de titres dans le but de gérer ses liquidités et d'optimiser les revenus du portefeuille.

Pour plus de détails, se reporter à la note détaillée du FCP.

## **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par les équipes de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP présente une exposition aux risques suivants :

### Principaux risques liés à la classification :

Il est rappelé que le FCP appartient à la catégorie « Diversifié ».

- **Risque actions et de marché :**  
L'exposition "actions" du FCP pourra être au maximum de 100% du portefeuille. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.  
Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de perte en capital :**  
Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque en capital, notamment si la durée de détention est inférieure à l'horizon de placement recommandé (supérieure à 5 ans).  
De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.
- **Risque de taux :**  
Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le FCP est géré au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

- **Risque de crédit :**  
Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative ; en outre, l'investissement en titres de notation faible ou inexistant entraîne un risque de crédit accru.

Principaux risques liés à la gestion :

- **Risque de gestion discrétionnaire :**  
La performance du fonds dépend de l'allocation d'actifs faite par les gérants. Il existe donc un risque que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas appropriée. Par ailleurs, pour une classe d'actif donnée, la performance du fonds dépend des placements sélectionnés par les gérants. Il demeure un risque que le support sélectionné ne délivre pas la meilleure performance correspondant à la classe d'actif ciblée.
- **Risque de change :**  
C'est le risque de baisse des positions et investissements en devises par rapport à l'euro. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone Euro. L'exposition totale au risque de change, y compris le risque de change éventuel sur les OPCVM détenus, restera toutefois limitée à 50% de l'actif.
- **Risque lié à l'investissement dans les pays émergents :**  
L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Qui plus est, les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus fort et plus rapide que sur les grandes places internationales. Ils peuvent entraîner le cas échéant, une baisse soudaine et importante de la VL.
- **Risques sectoriels :**
  - Risque lié à l'investissement en actions de sociétés et instruments financiers sensibles à l'évolution des prix des matières premières. Les baisses de marché de ce secteur peuvent être plus prononcées que la moyenne des marchés actions. La valeur liquidative du fonds peut baisser de manière plus significative.
  - Risque lié à l'investissement en actions de sociétés et instruments financiers sensibles à l'évolution des prix des actifs immobiliers. Les baisses de marché de ce secteur peuvent être plus prononcées que la moyenne des marchés actions. La valeur liquidative du fonds peut baisser de manière plus significative.

Le porteur est exposé à titre accessoire au risque lié à l'investissement de diversification dans des fonds de gestion alternative. Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs, il sert principalement de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte souscrits sous l'égide de l'AFER auprès d'Aviva Vie et d'Aviva Epargne Retraite.

Ce FCP s'adresse aux personnes qui acceptent d'être exposées aux risques de l'ensemble des marchés financiers (actions et taux de toutes zones et devises) dans le but de bénéficier de leurs évolutions respectives par des investissements ou des prises de positions et de bénéficier de la division des risques attachée à un placement diversifié.

Durée minimum de placement recommandée : cinq ans.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de sa situation personnelle et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**III- Informations sur les frais, commissions et la fiscalité**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP (TTC)	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion <sup>(1)</sup>	Actif net	0,60% TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commissions de mouvement perçues en intégralité par le conservateur	Prélèvement sur chaque transaction.	de 13 à 156 euros (selon le pays)
Revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres	Néant	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement

#### **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

## **IV- Informations d'ordre commercial**

### **Conditions de souscription et rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont centralisés par les établissements suivants :

Adresse: Aviva Investors France  
24-26 rue de la Pépinière  
75008 PARIS – FRANCE

BNP Paribas Securities Services  
Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère -  
93761 PANTIN CEDEX - FRANCE

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 11h30. Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur initiale de la part à la création est de 500 euros.

Les parts sont fractionnables en dix-millièmes.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

### **Date de clôture de l'exercice :**

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre (première clôture : septembre 2008).

### **Affectation du résultat :**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

La société de gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividendes.

### **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés qui ne seraient pas un vendredi.

### **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est tenue disponible par Aviva Investors France. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site internet de l'A.F.E.R. dont l'adresse est la suivante : [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr)

### **Devise de libellé des parts ou actions :**

Euro

### **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 octobre 2007. Il a été créé le 12 novembre 2007

## **V- Informations supplémentaires**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Aviva Investors France  
Service Juridique  
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE  
[Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com](mailto:Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com)

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont disponibles auprès des sociétés de gestion déléguées. Lorsque la société de gestion déléguée ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, ce silence devra être interprété à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » de la société de gestion déléguée.

Date de publication du prospectus : 21 novembre 2011

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

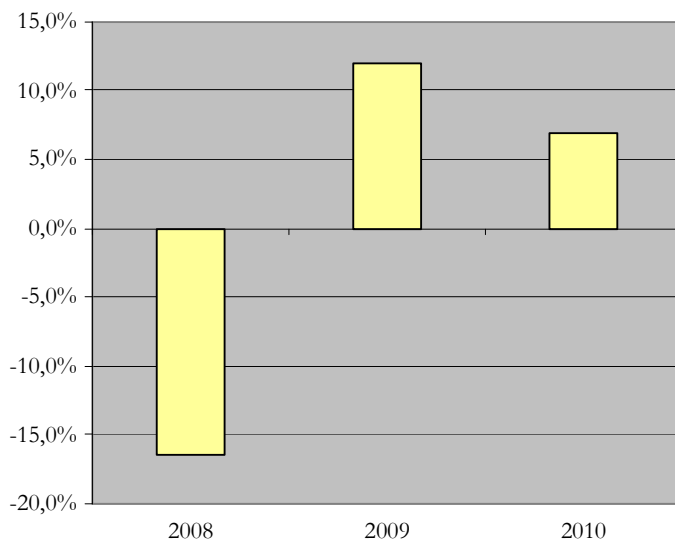
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2010 :

Part : Opensfer

### Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	6.93%	0.05%	-

### AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Il ne peut être proposé d'indicateur pertinent pour cet OPCVM.

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2010**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0,60 %</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,68 %</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,77 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,09 %
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>- %</b>
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	- %
- commission de mouvement	- %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1,28 %</b>

**Les frais de Fonctionnement et de Gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2010**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<b>Classes d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
Actions	- %
Titres de créance	- %

### I - CARACTERISTIQUES GENERALES

#### I - 1 Forme de l'OPCVM

**Dénomination**

Opensfer

**Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

**Date de création et durée d'existence prévue**

Créé le 12 novembre 2007 pour une durée de 99 ans.

**Synthèse de l'offre de gestion**

	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription
Opensfer	FR0010519124	Capitalisation et/ou Distribution	Euro	500 euros	Toutes personnes physiques et morales	500 euros

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Aviva Investors France  
Service Juridique  
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE  
[Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com](mailto:Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com)

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site internet : [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr)

#### I - 2 Acteurs

**Société de gestion**

Aviva Investors France

Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 26 novembre 1997

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS – FRANCE

**Dépositaire**

Société Générale S.A.

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864, agréé par le C.E.C.E.I.

Société Anonyme

Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS – FRANCE

Adresse postale : 75886 PARIS CEDEX 18 – FRANCE

**Conservateur**

BNP Paribas Securities Services

Etablissement de crédit créé le 17 avril 1936, agréé par le C.E.C.E.I.

Société en Commandite par Actions

Siège social : 3 rue d'Antin - 75002 PARIS - FRANCE

Adresse postale : Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX - FRANCE

### **Etablissements en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat**

Aviva Investors France

Société de gestion de portefeuille, agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 26 novembre 1997

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

BNP Paribas Securities Services

Etablissement de crédit créé le 17 avril 1936 agréé par le C.E.C.E.I.

Société en Commandite par Actions

Siège social : 3 rue d'Antin - 75002 PARIS - FRANCE

Adresse postale : Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX - FRANCE

### **Etablissement en charge de la tenue des registres de parts ou d'actions**

BNP Paribas Securities Services

Etablissement de crédit créé le 17 avril 1936 agréé par le C.E.C.E.I.

Société en Commandite par Actions

Siège social : 3 rue d'Antin - 75002 PARIS - FRANCE

Adresse postale : Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX - FRANCE

### **Commissaire aux comptes**

Monsieur Bruno Vaillant

9 Place des Ternes - 75017 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 9 Place des Ternes 75017 PARIS - FRANCE

### **Commercialisateurs**

G.I.E. AFER

Siège : 36 rue de Châteaudun - 75009 PARIS - FRANCE

### **Délégués**

#### **Gestionnaires financiers par délégation**

CPR Asset Management

10 place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon

75015 PARIS

LFP

173 Boulevard Haussmann

75008 PARIS

#### **Gestionnaire comptable par délégation**

Société Générale Securities Services Net Asset Value

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 10 passage de l'Arche - 92034 PARIS-LA DEFENSE CEDEX - FRANCE

## II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II - 1 Caractéristiques générales

---

#### Caractéristiques des parts

- Code ISIN : FR0010519124
- Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.
- Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du fonds, les décisions concernant le fonctionnement du fonds étant prises par la société de gestion.
- Les parts sont fractionnables en dix-millièmes. Elles peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion.

#### Date de clôture

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de septembre (première clôture : septembre 2008).

#### Régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Le FCP, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

### II - 2 Dispositions particulières

---

#### Classification

OPCVM diversifié

#### OPCVM d'OPCVM

Le FCP appartient à la catégorie OPCVM d'OPCVM pouvant investir plus de 50% de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.

#### Objectif de gestion

L'objectif de gestion vise à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, la performance la plus élevée en exploitant une diversité de classes d'actifs dans le cadre d'un objectif de volatilité inférieur à 8%.

#### Indicateur de référence

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire suivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

#### Stratégie d'investissement

##### Stratégie utilisée

La stratégie de gestion est discrétionnaire.

Le fonds sélectionnera des OPCVM et pourra intervenir sur tous marchés de toutes zones géographiques pour investir le portefeuille dans les classes d'actifs traditionnels (actions, obligations et titres de créance, convertibles et monétaires) et les classes d'actifs « décorrélatés » (obligations et actions des pays émergents, immobilier, matières premières, devises). Accessoirement, à titre de diversification, il pourra détenir des titres d'OPCVM appliquant différentes stratégies d'investissement dites « alternatives ».

Les choix et les ajustements d'allocation d'actifs sont pilotés dans le cadre des limites suivantes :

- investissement en OPCVM au minimum à hauteur de 50% de l'actif net;
- exposition au risque action comprise entre 0 et 100% de l'actif net ;

- fourchette de sensibilité taux comprise entre 0 et 10 ;
- exposition à hauteur de 10% maximum de l'actif net en parts ou actions de fonds alternatifs de droit français agréés par l'AMF.

En outre, la somme des investissements dans des OPCVM dont les investissements prépondérants sont effectués sur les classes d'actifs ci-après et des investissements directs sur ces mêmes classes d'actifs, est limitée à 20% pour chacune des classes d'actifs ci-après :

- Titres de créance de notation inférieure à BBB/Baa ou émises par des pays non OCDE, en devises de l'OCDE ou en devises locales (obligations à haut rendement et dette des pays émergents sans que la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres de capital et titres de créance de pays émergents puisse excéder 30%) ;
- Actions des pays émergents, sans que la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres de capital et titres de créance de pays émergents puisse excéder 30% ;
- Actions de sociétés et instruments financiers (futurs sur indices, OPCVM spécialisés, trackers, etc...) sensibles à l'évolution des prix des matières premières (énergie, métaux, métaux précieux, autres ressources naturelles, ...);
- Actions de sociétés et instruments financiers (OPCVM spécialisés, trackers) sensibles à l'évolution des prix des actifs immobiliers.

Les équipes de gestion procéderont également à une allocation et à un contrôle du risque dans les limites d'un budget mesuré à l'aide des deux indicateurs suivants, calculés sur une base historique :

- Une volatilité annualisée (ex ante) de 8% sur cinquante-deux semaines glissantes,
- Une Value at Risk (VaR) du portefeuille (ex ante) de 4% maximum sur un horizon d'un mois pour un intervalle de confiance de 95%.

La volatilité mesure l'amplitude des variations de prix d'un actif donné par rapport à la moyenne de celles-ci.

La Value at Risk (VaR) mesure la perte maximale estimée du portefeuille, due aux risques de marché sur un intervalle de temps donné, calculé pour un intervalle de confiance donné (habituellement 95%).

Ces deux indicateurs permettent une mesure agrégée du risque pour le pilotage d'une allocation combinant des classes diverses dans une optique de gestion non benchmarkée.

Afin d'accentuer les expositions, de les compléter ou d'effectuer une couverture totale ou partielle d'un risque, le fonds pourra avoir recours aux instruments dérivés.

Le recours aux instruments dérivés sera effectué dans une limite globale d'engagement d'une fois l'actif. La sensibilité induite par les titres de créance et/ou les OPCVM de taux détenus et par les dérivés de taux ne sortira pas de la fourchette de 0 à 10.

Le fonds pourra être exposé à un risque de change, soit du fait de l'investissement dans des titres, OPCVM ou fonds d'investissement pouvant eux-mêmes présenter un risque de change, soit du fait de la prise de positions en devises. L'exposition totale au risque de change, y compris le risque de change éventuel sur les OPCVM détenus, restera toutefois limitée à 50% de l'actif.

Par ailleurs, le fonds peut également effectuer des opérations de prise et mise en pension et des prêts/emprunts de titres dans le but de gérer ses liquidités et d'optimiser les revenus du portefeuille.

#### Processus d'investissement :

Les choix et les ajustements d'allocation d'actifs du fonds s'effectuent en fonction de scénarios économiques définis à partir d'une réflexion macroéconomique et d'une analyse des marchés, donc sur la base d'une approche déductive (ou « top down »). Ils visent à assurer une diversification optimale entre les différentes classes d'actifs, dans un souci de réduction de la sensibilité aux variations de marché et de décorrélation entre les investissements, dans le budget de risque préalablement défini.

Le fonds investira principalement sur des OPCVM français et étrangers conformes aux normes européennes, gérés par des sociétés de gestion choisies pour leur qualité de gestion sur les marchés et techniques sur lesquels elles sont spécialisées. La sélection des OPCVM sous-jacents est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée notamment sur la sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative, portant notamment sur les moyens mis en œuvre par leur société de gestion, son expérience sur la classe d'actifs et les risques opérationnels inhérents à l'organisation de la plate-forme de gestion.

La qualité de la performance et la résistance du fonds aux phases de marché adverses sont des critères importants.

#### **Les actifs hors dérivés intégrés**

##### *=> Actions et titres donnant accès au capital*

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 100% en actions de toutes tailles de capitalisations boursières, de tous secteurs économiques, de toutes zones géographiques et libellées en toutes devises, sans que toutefois la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres de capital et titres de créance de pays émergents puisse excéder 30%.

Le portefeuille pourra également comprendre des titres donnant accès au capital (obligations convertibles, obligations échangeables, obligations avec bons de souscription, obligations remboursables en actions, certificats d'investissement et de droit de vote ou bons de souscription...).

##### *=> Titres de créance et instruments du marché monétaire*

Le fonds pourra également comprendre jusqu'à 100% de titres de créance ou instruments du marché monétaire (obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations indexées sur l'inflation, titres de créance négociables, BMTN, EMTN non structurés, titres participatifs, titres subordonnés...), de toutes zones géographiques et libellés en toutes devises, sans que toutefois la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres de capital et titres de créance de pays émergents puisse excéder 30%.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire ciblés sont issus aussi bien d'émissions privées que publiques, la répartition entre la dette privée et la dette publique étant laissée à la libre appréciation du gérant. Le fonds pourra investir sans référence à des critères de notation financière particuliers, les titres non « Investment Grade » ou émis par des pays émergents ou non OCDE détenus en portefeuille étant limités à 20 % maximum de l'actif.

##### *=> Actions et parts d'OPCVM*

Le FCP, qui appartient à la catégorie OPCVM d'OPCVM, détiendra au minimum 50% et pourra détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit étranger coordonnés. Ces OPCVM pourront relever de toutes classifications et pourront être des fonds indiciels (ETF ou trackers).

Ils seront utilisés pour réaliser l'objectif de gestion ou gérer la trésorerie. Ils pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou par un gestionnaire financier délégué ainsi que par une société liée à la société de gestion ou à un gestionnaire financier délégué.

Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le fonds pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM de droit français de gestion alternative, dans le but d'améliorer le couple rendement / risque du portefeuille.

#### **Les instruments dérivés**

Dans la limite globale d'un engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Il pourra prendre des positions sur toutes les classes d'actifs au moyen de contrats à terme (futures), options, opérations de swap, cap et floor.

Le fonds utilisera exclusivement des instruments financiers à terme simples, dont l'engagement résultant peut être évalué par la méthode de l'approximation linéaire.

Ces opérations pourront être utilisées pour :

- assurer la couverture partielle ou générale du portefeuille face aux risques des marchés ou sectoriels,
- ajuster la sensibilité du portefeuille et ajuster son exposition aux marchés ou son exposition sectorielle, sans que le fonds ait vocation à rechercher la surexposition,
- reconstituer des actifs de façon synthétique en fonction des mouvements actif/passif et de l'ajustement des allocations d'actif.

#### **Les instruments intégrant des dérivés**

Le fonds pourra détenir à titre accessoire des droits et des warrants ainsi que des EMTN structurés, à la condition que l'engagement résultant puisse être évalué par la méthode de l'approximation linéaire. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. L'engagement du fonds sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif.

Ces opérations seront réalisées dans le but de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille sans toutefois rechercher de surexposition.

#### **Les dépôts**

Le fonds ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités à titre accessoire dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

#### **Les emprunts d'espèces**

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

#### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Nature des opérations utilisées dans le cadre des limites autorisées par la réglementation :

Prises et mises en pensions régies par les articles L.432-12 à L.432-19 du Code monétaire et Financier ;

Prêts et emprunts de titres régies par les articles L.432-6 à L.432-11 du Code monétaire et Financier.

Ces opérations peuvent être utilisées pour assurer le placement des liquidités disponibles et/ou optimiser les revenus du portefeuille.

#### **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par les équipes de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP présente une exposition aux risques suivants :

##### Principaux risques liés à la classification :

Il est rappelé que le FCP appartient à la catégorie « Diversifié ».

- Risque actions :

Les variations du marché actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du FCP pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative.

L'exposition "actions" pourra être au maximum de 100% du portefeuille.

- Risque de perte en capital :

Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque en capital. Le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

- Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le FCP est géré au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

- Risque de crédit :

Un risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative ; en outre, l'investissement en titres de notation faible ou inexistante entraîne un risque de crédit accru.

##### Principaux risques liés à la gestion :

- Risque de gestion discrétionnaire :

La performance du fonds dépend de l'allocation d'actifs faite par les gérants. Il existe donc un risque que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas appropriée. Par ailleurs, pour une classe d'actif donnée, la performance du fonds dépend des placements sélectionnés par les gérants. Il demeure un risque que le support sélectionné ne délivre pas la meilleure performance correspondant à la classe d'actif ciblée.

- **Risque de change :**  
C'est le risque de baisse des positions et investissements en devises par rapport à l'euro. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro. L'exposition totale au risque de change, y compris le risque de change éventuel sur les OPCVM détenus, restera toutefois limitée à 50% de l'actif.
- **Risque lié à l'investissement dans les pays émergents :**  
Le fonds pourra investir dans les pays émergents et les pays non OCDE jusqu'à 30% de son actif (ce dans la limite de 20% maximum en titres de capital et 20% maximum en titres de créance) directement ou par l'intermédiaire des OPCVM à vocation spécifique détenus. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans les pays émergents amplifie les risques de marché, de crédit et de change. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. Ils peuvent entraîner le cas échéant une baisse soudaine et importante de la valeur liquidative. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes détenues.  
Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.
- **Risque lié à l'investissement sur les marchés de petites et moyennes capitalisations :**  
Le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.
- **Risques sectoriels :**
  - **Risque lié à l'investissement en actions et instruments financiers (futurs sur indices, OPCVM spécialisés, trackers etc.) sensibles à l'évolution des prix des matières premières.** La performance dépend de l'évolution des indices de marchandises pour la partie du portefeuille investie en contrats sur indice et en OPCVM indiciels de marchandises. Tout événement impactant les marchés de marchandises peut avoir des répercussions négatives sur ces indices et entraîner une baisse de la valeur liquidative.
  - **Risque lié à l'investissement en actions et instruments financiers (OPCVM spécialisés, trackers etc.) sensibles à l'évolution des prix des actifs immobiliers.** Les baisses de marché de ce secteur peuvent être plus prononcées que la moyenne des marchés actions. La valeur liquidative du fonds peut baisser de manière plus significative.
- **Risque accessoire :**  
Lié à l'investissement à titre de diversification, dans la limite de 10% de l'actif au maximum, dans des fonds de gestion alternative de droit français agréés par l'AMF, dont les performances, qui peuvent être volatiles, et les prises de risque, qui peuvent être élevées, peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative.

#### **Garantie ou protection**

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

#### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs. Il sert principalement de support à des contrats d'assurance vie en unité de compte souscrits sous l'égide de l'AFER auprès d'Aviva Vie et d'Aviva Epargne Retraite.

Ce FCP s'adresse aux personnes qui acceptent d'être exposées aux risques de l'ensemble des marchés financiers (actions et taux de toutes zones et devises) dans le but de bénéficier de leurs évolutions respectives par des investissements ou des prises de positions et de bénéficier de la division des risques attachée à un placement diversifié.

Durée minimum de placement recommandée : cinq ans.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de sa situation personnelle et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

#### **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Le Directoire de la société de gestion arrête le résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, jetons de présence et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

#### **Fréquence de distribution**

Annuelle.

Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividende.

#### **Caractéristiques des parts**

La devise de libellé des parts est l'Euro.

La valeur initiale de la part à la création est de 500 euros.

Les parts sont fractionnables en dix-millièmes.

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

#### **Modalités de souscription et de rachat**

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés qui ne seraient pas un vendredi.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés par BNP Paribas Securities Service et Aviva Investors France. L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 11h30. Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

La valeur liquidative est tenue disponible par Aviva Investors France. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site internet de l'AF.E.R. dont l'adresse est la suivante : [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr)

## Frais et commissions

### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

### Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs qui sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Frais facturés au FCP (TTC)	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion <sup>(1)</sup>	Actif net	0,60% TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commissions de mouvement perçues en intégralité par le conservateur	Prélèvement sur chaque transaction.	de 13 à 156 euros (selon le pays)
Revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres	Néant	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Le FCP n'investira que dans des OPCVM dont les frais de fonctionnement et de gestion n'excèdent pas 2% et pour lesquels aucun droit d'entrée ou de sortie n'est applicable à l'exception de ceux acquis au fonds.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

### Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires par La Française des Placements, gestionnaire délégué :

#### Principes généraux :

- L'entrée en relation avec une contrepartie est validée par le comité « Contreparties autorisées » (il regroupe les compétences suivantes : gestion, middle office, direction, contrôle interne),
- Ce comité se réunit tous les deux mois. Il a pour objet le contrôle des risques opérationnels et l'optimisation de la recherche collectée,
- Une fois le prestataire sélectionné, une notation lui est attribuée en fonction de la qualité de la recherche, de la prestation (liquidité, prix), de sa connaissance du marché et du traitement administratif des opérations,
- La notation ainsi obtenue est un indicateur qui permet au comité de statuer sur le maintien de la relation.
- Seules les contreparties autorisées peuvent donner lieu à la saisie d'une opération dans l'outil de négociation « Light-Trade ».

#### Entrée en relation :

- Le gérant qui souhaite faire référencer une nouvelle contrepartie constitue un dossier et motive sa demande lors du comité (ou provoque un comité).
- Le comité valide l'entrée en relation avec le nouveau prestataire.
- Le service juridique de La Française des Placements établit la convention de service en relation avec le service juridique du prestataire.
- Le gérant est alors en mesure d'effectuer des opérations (une non validation entraîne un blocage de saisie d'opération dans l'outil « Light-Trade »).

#### Maintien de la relation :

- Le gérant et le middle office remplissent une fiche d'évaluation de la prestation,
- La note obtenue est présentée au comité « contreparties autorisées » suivant,
- Le comité valide le maintien de la relation ou non.

### ***Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires par CPR, gestionnaire délégué :***

La procédure de sélection des intermédiaires avec lesquelles les gérants de CPR Asset Management peuvent réaliser des opérations de gré à gré repose sur :

- Une première sélection proposée par les différentes équipes de gestion et justifiée par l'analyse de certains critères :
  - en termes de compétence sur le marché primaire et le marché secondaire,
  - en termes de qualité : actionnariat, recherche, relation client, exécution des opérations, back-office, accès à la recherche ;
  - en termes de tarification et prix.
  
- Des propositions analysées et synthétisées par des équipes de gestion qui soumettent une liste limitative au Comité Courtiers. Ce Comité Courtiers a pour objet :
  - d'arrêter la liste des courtiers/intermédiaires financiers ;
  - de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) affectés à chaque courtier ;
  - de se prononcer sur la qualité des prestations des courtiers.
  
- Une sélection réalisée par le Comité Courtiers. Ce comité, qui se tient périodiquement, réunit la direction générale et les principaux responsables concernés.

## **III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Les informations et les documents concernant le fonds sont disponibles à l'adresse suivante :

Aviva Investors France  
Service Juridique  
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE  
[Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com](mailto:Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com)

Les demandes de souscription et de rachats sont centralisées par :

Aviva Investors France  
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

BNP Paribas Securities Services  
Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX - FRANCE

## **IV - REGLES D'INVESTISSEMENT**

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par la Code Monétaire et Financier (art. R. 214-1-1 et suivants) et par le Règlement Général de l'AMF applicables aux OPCVM investissant plus de 10 % en OPCVM.

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du Règlement général de l'AMF.

## **V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### **Règles d'évaluation des actifs**

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : Finalim, Bloomberg ou Reuters ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

#### Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

##### *=> Instruments financiers cotés*

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant. Toutefois, les instruments cotés sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour.

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

##### *=> OPCVM et fonds d'investissement non cotés*

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPCVM dont la valorisation dépend d'Aviva Investors France, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

##### *=> Titres de créance négociables*

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est supérieure à trois mois sont évalués jusqu'à leur échéance au taux de marché, majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice », en linéarisant, sur la durée de vie restant à courir, la différence entre leur valeur d'acquisition et leur valeur de remboursement.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation publié par la Banque Centrale Européenne.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### **Méthode de comptabilisation**

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transactions sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des revenus encaissés.

## **Règlement du F.C.P.**

Opensfer

### **TITRE 1 - ACTIF ET PARTS**

---

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

---

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3 - MODALITES D’AFFECTATION DES RESULTATS**

---

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Elle peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

---

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 (trois) mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE 5 – CONTESTATION**

---

#### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\* \* \*